

Canada Fiscalité

Personnes-ressources

Leader national Albert De Luca 514-393-5322

Leader mondial Natan Aronshtam 416-643-8701

Provinces de l'Atlantique Steven Carr 902-721-5565

Québec Martin Vézina 514-393-7139

Louis Boivin 418-696-3951

Élaine-Nathalie Lamontagne 450-618-8112

Julien Lassonde

418-624-53331

Ontario Len Lucier 905-315-6730

Brian Harrigan 613-751-5421

Cheryl Manuel 519-650-7715

Grand Toronto Anil Chawla 416-643-8006

Pesh Patel 416-643-8386

Les Prairies Keith MacLaren 204-944-3558

Ryan Dumonceaux 306-343-4348

Alberta Geoff Hill 403-267-1820

David Arthur 403-261-8176

Ioana Simion 780-421-3877

Colombie-Britannique Scott Robertson 604-640-3184

Nouveautés fiscales en R&D

RS&DE: nouvelles perspectives

Le 11 décembre 2012 (12-7)

Le programme d'encouragements fiscaux pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) a connu récemment certains changements sur le plan législatif. Il y a eu notamment le dépôt du projet de loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget de 2012 (le Projet de loi C-45) et d'un nouveau projet de loi apportant des modifications techniques concernant l'impôt et les taxes (le Projet de loi C-48) auprès de la Chambre des communes. Par ailleurs, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a demandé que des recommandations lui soient faites afin de pouvoir améliorer l'outil d'autoévaluation de l'admissibilité en ligne à l'égard de la RS&DE. Mais tandis que le Canada apporte ces modifications, l'on observe que d'autres pays améliorent leurs programmes d'encouragements fiscaux.

Projet de loi C-45

Le Projet de loi C-45 a fait l'objet d'une première lecture à la Chambre des communes le 18 octobre 2012 et il devrait recevoir bientôt troisième lecture. Ce projet de loi met en œuvre un certain nombre de dispositions importantes qui avaient été annoncées dans le budget de 2012, notamment des modifications portant sur la RS&DE. Bien que le Projet de loi C-45 prévoie désormais l'exclusion des dépenses en capital des dépenses admissibles aux fins du calcul des encouragements fiscaux pour la RS&DE, conformément au budget de 2012, les entreprises qui font de la R&D pourront continuer de demander l'inclusion des coûts accessoires immobilisés, comme l'avaient précisé les propositions législatives du 14 août 2012.

Projet de loi C-48

Le Projet de loi C-48 introduit un certain nombre de modifications législatives qui étaient toujours en suspens, certaines d'elles remontant jusqu'à 1998. Le Projet de loi C-48 a fait l'objet d'une première lecture le 21 novembre 2012. Les principales modifications concernant la RS&DE sont les suivantes :

- Le paragraphe 37(8) de la Loi de l'impôt sur le revenu (la Loi) est modifié afin que le coût des matériaux transformés soit compris dans le calcul des dépenses admissibles à l'aide de la méthode de remplacement, pour les coûts engagés après le 23 février 1998.
- Les règles sur la récupération comprises au paragraphe 127(27) de la Loi sont modifiées pour comprendre uniquement la partie des coûts liée au matériel à vocations multiples, s'il y a lieu, et pour rendre plus claires les règles de récupération lorsque le matériel à vocations multiples est affecté en totalité ou presque à un usage commercial, ou est transféré à un tiers avec lien de dépendance. Ces modifications étaient nécessaires pour mieux concilier la

Joanne Hausch 604-640-3306

Liens connexes

Nouveautés fiscales en R&D – archive

Fiscalité Deloitte

Mise à jour de votre abonnement

- récupération avec l'avantage fiscal. Elles s'appliquent aux conversions et dispositions réalisées après le 20 décembre 2002.
- La définition de « dépense » que l'on retrouve à l'article 143.3 proposé a pour effet d'exclure les options sur actions depuis le 17 novembre 2005. Cette modification avait été annoncée à la suite de la décision Alcatel Canada inc. et a été suivie par les autorités depuis 2005.
- Le nouveau paragraphe 220(2.2) proposé confirme que le ministre du Revenu national ne peut renoncer à l'application de la date limite prévue pour le dépôt des demandes de RS&DE. Ce nouveau paragraphe sera applicable à compter du 17 novembre 2005. En vertu de cette disposition, il n'est plus possible d'obtenir le report de la date limite au terme de la période de 18 mois. L'adoption de cette disposition mettra un terme à toute contestation sur la base que celle-ci n'était pas encore en vigueur. L'ARC applique cette règle depuis 2005.

Amélioration de l'outil d'autoévaluation de l'admissibilité

À la suite de l'engagement pris dans le budget de 2012 d'améliorer l'administration du programme de RS&DE, l'ARC prendra des mesures pour améliorer l'outil en ligne d'autoévaluation de l'admissibilité de la RS&DE. Les parties concernées ont été invitées à présenter leurs suggestions et leurs recommandations pour l'amélioration de l'outil d'autoévaluation de l'admissibilité avant le 30 novembre 2012.

Depuis 2008, l'outil d'autoévaluation de l'admissibilité constitue un outil en ligne de base qui aide les contribuables à déterminer si leurs activités de R&D sont admissibles au programme de RS&DE. Il est nécessaires que l'outil d'autoévaluation de l'admissibilité soit amélioré afin qu'il puisse permettre aux contribuables de mieux comprendre les politiques du gouvernement sur l'admissibilité des activités de R&D et de déterminer comment elles s'appliquent à leur entreprise. L'outil une fois amélioré pourrait aussi aider les contribuables à fournir une description des projets techniques telle qu'elle est requise. Bien que ces améliorations seront les bienvenues, l'outil ne pourra cependant faire l'analyse de tous les éléments complexes qu'il est nécessaire de considérer afin de déterminer l'admissibilité aux encouragements fiscaux pour la RS&DE de même qu'il ne pourra permettre la compréhension des directives applicables à certains secteurs ou projets précis.

Ailleurs dans le monde

Alors que le Canada réduit son programme d'encouragements fiscaux pour la RS&DE, plusieurs autres pays étendent leurs propres programmes. Comme l'on peut en prendre connaissance dans l'étude préparée par Deloitte, *Global Survey of R&D Tax Incentives* (disponible en anglais seulement), et publiée en septembre 2012, certains pays ont récemment apporté des modifications importantes à leurs programmes, notamment :

- la Hongrie adoption d'une nouvelle exonération pour le revenu admissible tiré de la propriété intellectuelle;
- l'Inde prolongement jusqu'au 31 mars 2017 de la super déduction pour les dépenses de R&D engagées à l'interne, et création d'une nouvelle déduction pour le salaire du personnel affecté à la R&D et pour le matériel utilisé;
- l'Irlande mise en œuvre d'une disposition qui permet aux employés clés en R&D d'utiliser les crédits d'impôt reçus pour réduire leur impôt sur le revenu;
- l'Italie instauration d'un nouveau crédit au titre des salaires de R&D pour les chercheurs admissibles;

- la Russie mise en place de nouveaux avantages fiscaux directs et indirects pour les activités liées à la R&D;
- le Royaume-Uni établissement d'un taux d'imposition applicable au revenu tiré de la propriété intellectuelle dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} avril 2013.

Albert De Luca, Montréal, leader national, Services mondiaux de R&D et d'incitatifs gouvernementaux

Natan Aronshtam, Toronto, leader mondial, Services mondiaux de R&D et d'incitatifs gouvernementaux

Accueil | Securité | Avis juridique | Confidentialité

1, Place Ville Marie, Bureau 3000 Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées. TM/MC © Comité olympique canadien, 2011. Utilisé sous licence.

Cette publication est produite par Samson Bélair/Deloitte & Touche à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 8 000 personnes réparties dans 56 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir **www.deloitte.com/ca/apropos**.

www.deloitte.ca Désabonnement

™ Fil RSS

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

